

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 13 juin 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
7.06.2024
Date d'affichage
7.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2024.065

Objet de la délibération

**ACQUISITION DES PARCELLES SISES À MORILLON, CADASTRÉES
SECTION B N°884 ET 890**

Considérant que le cabinet COUTOT-ROEHRIG, domicilié 10 boulevard du Lycée – 74000 ANNECY, représentant les conjoints BORRAT-MICHAUD, a indiqué qu'il subsistait des parcelles dépendant de la succession de Monsieur BORRAT-MICHAUD Raymond et a proposé à la Commune d'acquiescer lesdites parcelles, listées ci-dessous, d'une contenance totale de 2 687 m², situées lieudit « BOIS LOMBARD » à Morillon, au prix de 1 519 € ;

Considérant que, de manière détaillée, il s'agit des parcelles suivantes :

Parcelle	Lieu-dit	Zonage	Superficie en m ²
B 884	Bois Lombard	N (dont emplacement réservé n° 26 pour la création d'une voie communale)	502
B 890	Bois Lombard	N	2 185
Total			2 687

Considérant que les parcelles B n°884 et B n°890, d'une contenance respective de 502 m² et de 2 185 m², sont classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mars 2020, modifié le 21 juillet 2022 ;

Considérant, par ailleurs, que la parcelle B n°884 est grevée en partie de l'emplacement réservé n°26 pour la création d'une voie communale ;

Considérant qu'il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant ;

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 6 mai 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la proposition de cession à la Commune des parcelles B n°884 et n°890, situées lieudit « Bois Lombard » à Morillon, d'une contenance globale de 2 687 m² pour un montant de 1 519 € et appartenant à la succession de Monsieur BORRAT-MICHAUD Raymond, représentée par le cabinet COUTOT-ROEHRIG, domicilié 10 boulevard du Lycée – 74000 ANNECY ;
- **INDIQUE** que Maître Maxime DERONT, notaire à VERCHAIX (74440) et Maître Alex TISSOT, notaire à SAMOENS (74340) seront chargés de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.